



le tps de pause de 20 minutes doit il être rattrapé

Par **papillondior**, le **22/03/2012** à **12:24**

Bonjour, Ma question est la suivante:

Je sais que au bout de 6 heures de travail une pause obligatoire de 20 minutes est accordée par l'employeur , par contre dans mon entreprise elle n'est pas rémunéré . Si le salarié veut la prendre il doit rattraper ces heures le problème c'est qu'on est 7 heures tous seul et qu'on effectue à l'ouverture et à la fermeture des minutes en plus et il parait que c'est légal et que c'est dans le code du travail , Est ce exact? merci de votre attention

Par **P.M.**, le **22/03/2012** à **12:40**

Bonjour,

Sauf disposition autre à la Convention Collective applicable cette pause n'est pas rémunérée, l'employeur peut donc vous faire effectuer en plus l'horaire pour lequel vous êtes payé...